PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE
MRC DE LA MATANIE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Ste-Paule tenue, le mardi 3 octobre 2023 à 19 h, à la salle du conseil de Sainte-Paule situé au 102, rue Banville, Sainte-Paule.

SONT PRÉSENTS

Monsieur le maire	Philippe Savard
Messieurs les conseillers	Pierre Fortin Urbain Bérubé Yvan Côté Réjean Fournier Louis-Régis Côté

EST ABSENT

Messieur le conseiller	Alfred D'Amours

Formant quorum sous la présidence du maire

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-10-101

Il est proposé par le conseiller, monsieur Réjean Fournier et résolu :

D'adopté l'ordre du jour de la présente séance, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

2023-10-102

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Réjean Fournier et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2023

2023-10-103

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 septembre 2023 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Louis-Régis Côté et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE

2023-10-104

Il est proposé par le conseiller, monsieur Yvan Côté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver la liste des comptes à payer pour un montant de $41,406.36 la liste des prélèvements bancaires au montant de $ 1,776.89, et les salaires nets payés au montant de $7,571.12.

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Paule, représentant un grand total de $ 50,754.37. Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 4998 à 5016.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AUTORISATION DE PAIEMENT – CONSTRUCTION RENÉ BOUCHARD – CONSTRUCTION NOUVEAU GARAGE

2023-10-105

CONSIDÉRANT le début de la construction du garage en novembre 2022;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur *Construction René Bouchard inc.* a fait parvenir les demandes de paiement numéro 006 en date du 8 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que la firme d'architectes *Rive architecture* a fait la vérification de cette demande de paiement et que celle-ci est conforme;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Réjean Fournier et résolu :

D'autoriser le paiement de la demande numéro 006, concernant la période antérieure au 8 septembre 2023, moins la retenue de 10%, et totalisant un montant de 255,461.89 $ à l'entrepreneur *Construction René Bouchard inc.* pour les travaux de construction du garage municipal.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DEMANDE D'APPUI POUR LE PROJET COMPLEXE AQUATIQUE – VILLE DE MATANE

2023-10-106

CONSIDÉRANT QUE la piscine municipale de la Ville de Matane a été construite en 1967;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ste-Paule est soumise au règlement numéro 281-2021 concernant la désignation d'infrastructures et de services à caractère supralocal et que la piscine municipale est l'une des infrastructures visées par ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE cette infrastructure est désuète et qu'elle ne répond plus aux besoins de la population notamment en ce qui a trait au vieillissement de la population et à l'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT l'état précaire de la piscine municipale actuelle malgré les investissements soutenus de la Ville de Matane;

CONSIDÉRANT QU'une interruption des services de cette infrastructure serait dommageable pour l'initiation des jeunes enfants aux sports aquatiques ou tout simplement pour leur apprendre à nager;

CONSIDÉRANT QU'une interruption des activités de la piscine engendreraient une baisse significative de la pratique d'activités physiques pour les nombreuses clientèles dont plusieurs citoyens de notre Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matane souhaite construire un nouveau complexe aquatique répondant aux normes actuelles et aux besoins de sa population (familles, adultes, enfants, personnes vivant avec un handicap et aînés);

CONSIDÉRANT QUE cette infrastructure est essentielle pour maintenir la vitalité des clubs sportifs aquatiques (Club Nautilus et Les Capitaines du Cégep de Matane) qui ont représenté notre région de façon remarquable à l'échelle du Québec et du Canada dans les dernières années;

CONSIDÉRANT QU'une augmentation importante de l'achalandage et une diversification de la clientèle sont envisagés avec la venue du nouveau complexe aquatique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Urbain Bérubé et résolu :

QUE, le Conseil municipal de la Municipalité de Ste-Paule appuie la Ville de Matane dans sa demande d'aide financière pour le projet de Complexe aquatique de Matane dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE LA RÈGLEMENTATION MUNICIPALE D'URBANISME

2023-10-107

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et de la règlementation locale d'urbanisme, le Conseil municipal doit désigner les fonctionnaires en charge de la délivrance des permis et certificat d'autorisation, lesquels sont généralement appelés inspecteurs en bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'étendre la désignation aux permis et certificats d'autorisation délivrés en vertu des règlements provinciaux d'application municipale en matière d'environnement et de sécurité des piscines résidentielles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la liste des fonctionnaires désignés ;

CONSIDÉRANT QU'une entente pour la fourniture de services en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels est intervenues entre la municipalité et la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Pierre Fortin et résolu :

QUE le Conseil municipal nomme comme inspecteurs en bâtiments, les personnes suivantes:

- Monsieur Daniel Charette, inspecteur en bâtiments sénior;
- Monsieur Yvan Lajoie, inspecteur en bâtiments;
- Madame Laurie Savard, inspectrice en bâtiments;
- Monsieur Mathieu Bérubé, inspecteur en bâtiments;

QUE le conseil municipal nomme également comme fonctionnaires désignés, les personnes suivantes:

- Madame Valérie Charest, urbaniste;

- Monsieur Olivier Banville, urbaniste, directeur général adjoint et directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Marie-Lyne Morneau, soit également autorisée à agir à titre de fonctionnaire désigné pour l'émission des certificats de rénovation et de démolition et de toutes autres permis et certificats sur recommandation du Service d'urbanisme de la MRC de La Matanie;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

2023-10-108

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Urbain Bérubé et résolu :

DE demander aux gouvernements du Québec et du Canada

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés Pascal Bérubé *à l'Assemblée nationale et Christina Michaud à la Chambre des communes*, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

SOUMISSION POUR L'ACHAT DE PNEUS POUR LE CAMION DE DÉNEIGEMENT

2023-10-109

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été faite à deux entreprises de la Matanie pour l'achat de 8 pneus pour le camion de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissionnaires ont transmis leurs prix et que le plus bas soumissionnaire est *Pneus du Parc* au coût de 453.00$ par pneu avant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Yvan Côté et résolu :

D'accepter la soumission de Pneu du Parc, au coût total de 3,624$ avant les taxes, selon la soumission reçue par courriel le 21 septembre 2023, le tout financé par le budget courant;

QUE la soumission ainsi que la résolution d'adjudication fassent foi de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADJUDICATION DE CONTRAT – CHANGEMENT ET INSTALLATION TUYAU DRAINAGE ENTRE L'ÉDIFICE MUNICIPAL ET LE FOSSET – LES ENTREPRISES ST-RAYMOND INC

2023-10-110

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite à deux entrepreneurs pour le remplacement du tuyau de drainage entre l'édifice municipal et le fosset;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissionnaires ont transmis leurs prix et que le plus bas est Les Entreprises St-Raymond Inc. au coût de 3,675.00$ avant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Pierre Fortin et résolu :

D'accepter la soumission de Les Entreprises St-Raymond Inc. au coût de 3,675.00$ avant les taxes selon la soumission reçue par courriel le 1er septembre 2023;

QUE la soumission ainsi que la résolution d'adjudication fassent foi de contrat entre les parties.

NOMINATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE FORTIN SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

2023-10-111

CONSIDÉRANT QUE l'un des conseillers membre du CCU n'est plus en poste;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Réjean Fournier et résolu :

DE nommer monsieur Pierre Fortin, conseiller, membre du comité consultatif d'urbanisme afin de remplacer madame Mylaine Bégin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PRISE D'ACTE – MOUVEMENT DU PERSONNEL – MUNICIPALITÉ DE STE-PAULE

2023-10-112

Il est proposé par le conseiller, monsieur Louis-Régis Côté et résolu;

DE prendre acte du mouvement de personnel de la Municipalité de Sainte-Paule à compter du 19 octobre 2023, soit la date de début du contrat avec le MTQ, à savoir :

Retour au travail de Messieur Yves Boulay comme opérateur déneigement pour la saison 2023-2024.

QUE le maire, monsieur Philippe Savard, et la directrice générale/greffière-trésorière, madame Marie-Lyne Morneau, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat de travail de l'employé.

DÉPÔT DE DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est proposé par le conseiller, monsieur Urbain Bérubé et résolu :

DE prendre acte du dépôt des divulgations des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants :

Monsieur le maire	Philippe Savard
Messieurs les conseillers	Alfred D'Amours Pierre Fortin Urbain Bérubé Yvan Côté Réjean Fournier Louis-Régis Côté

et ce, conformément à l'article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉFECTION DU SOUS-SOL DE L'EDIFICE MUNICIPAL, SUITE AU DÉGÂT D'EAU.

2023-10-113

CONSIDÉRANT le dégât d'eau survenu le 14 juin 2023 suite à des bris de la conduite d'eau souterraine.

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection sont couverts par la police d'assurance de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE les activités de la bibliothèque et les activités sociales de la municipalité ont été suspendus depuis le mois de juin

CONSIDÉRANT QUE la reprise des activités sociales devrait se faire dans les plus brefs délais

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 397-21 sur la gestion contractuelle autorise à donner un contrat de gré à gré si le montant est inférieur à 105 700$

CONSIDÉRANT que les travaux de démolition et de nettoyage ont été faits par l'entreprise Construction et Nettoyage STB à la demande de l'assureur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Yvan Côté et résolu :

DE ne pas aller en appel d'offre public.

D'AUTORISER la directrice générale greffière-trésorière, Marie-Lyne Morneau à transmettre le devis de STC Estimation Inc. de Rimouski pour les dommages au sous-sol à Construction et Nettoyage STB afin que ceux-ci puissent s'entendre avec l'estimateur et l'assureur sur un prix pour la réfection du sous-sol dans les plus brefs délais.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire entend et répond aux questions du public.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-10-114

Il est proposé par Louis-Régis Côté et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 3 octobre 2023, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h 15

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Philippe Savard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

_____
Philippe Savard, maire

_____
Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière